
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du lundi 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR - DE 2024 009

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR a été consultable par voie électronique du 22 février 2024 au 14 mars 2024
- Un registre de concertation a été mis à la disposition des habitants de Préneron.
- Aucune information n'a été formulée.

Le Maire présente un bilan de la concertation négatif. En effet, aucune personne n'a cosigné d'observation sur le registre qui est resté vierge.

PV Toitures : Sur toute la superficie de la commune de Préneron, toutes les toitures peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan satellite annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

PV Toitures : Sur toute la superficie de la commune de Préneron, toutes les toitures peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan satellite annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture et
publication le 28/05/2024

Le Maire, Guy FAVAREL

Objet: Renouvellement de l'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion - DE 2024 010

Mme/M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle. Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention. Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de renouveler** l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- **d'adopter** les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- **d'autoriser** M. le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception préfecture et publication le 28/05/2024

Rénovation énergétique du logement communal :

Monsieur le maire a étudié le rapport d'analyse d'appel d'offre provisoire remis par le maître d'oeuvre et a synthétisé les observations formulées sur le tableau. Il fait part à l'assemblée que ces 11 lots que constitue ce marché de "gré à gré" ont été satisfaits et que les entreprises et artisans consultées se sont engagées sur ce projet. Trois entreprises n'ont pas répondu à la consultation. Les principales observations portent sur l'application de la TVA que l'architecte va traiter individuellement et sur les devis non détaillés qui ne permettent pas une bonne analyse, notamment sur la qualité des matériaux utilisés.

Quelques variantes :

Sur le lot 01 - Démolition - GO.

Encadrement des deux portes bois en lieu et place de linteaux en béton (-750€)
Etude sol de la terrasse ossature bois (+2250€) - Voir si obligatoire par assurance entreprise.
D.O (Dommage-ouvrage) - (+ 5000€)

Lot 02 - Ossature bois.

L'architecte préconise la qualité des matériaux plus cher mais plus pérenne.

Lot 05 - Plâtrerie - Isolation.

Suppression isolation poteau cellier (-150€)

Lot 06 - Electricité.

Suppression RJ45 et consuel (-227€)

Lot 07 - Plomberie - sanitaires - VMC - Chauffage.

Pas de paroi de douche (-392€)

Lot 09 - Peinture - revêtement sols.

Devis actualisé à la hausse - doit venir sur site suite aux travaux de dépose.

Lot 10 - Serrurerie - Lot 04 - Menuiseries intérieures.

Alternative pour les escaliers central et du cellier avec garde corps en bois au lieu métal.

Le maire précise que le rapport d'analyse d'appel d'offre définitif sera validé par une décision du maire après concertation avec la commission des travaux.

Le maire précise qu'un diagnostic "Crep" (plomb) est prévue jeudi prochain (+320€)

Ce qu'il faut retenir : A ce stade, le montant hors taxe des travaux reste inférieur au seuil de 100 000€

PLUi d'Artagnan en Fezensac :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (intercommunal), il est demandé de désigner deux référents par communes. Ce binome sera composé du maire et Laurence MASSEY, première adjointe. Une première réunion est prévue le 14 juin 2024 à Roquebrune.

Elections :

En vue des élections européennes du dimanche 09 juin 2024, le maire demande à chacun de donner leur désidératas pour établir le tour de permanence du bureau de vote.

Spectacle "Dire et Lire" de la médiathèque intercommunale :

Ce spectacle pour enfant aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à 18h00 à Préneron.

- Programme : L'après-midi sera ouvert au public à partir de 15h
- Un atelier retro-gaming sera animé par le Référent Jeunesse (avec des consoles jouables) + une exposition sur l'histoire des consoles de jeux
- Une table thématique prévention des écrans / parentalité
- Spectacle à 18h00
- Le comité des fêtes accompagnera cette manifestation et proposera des boissons et des encas (A définir)

Questions diverses - Tour de table :

Eric CERETTO - Voirie : Aucune nouvelle de la demande de subvention déposée par le SIVU pour les travaux de voirie à Préneron.

Jean-Mathieu CASSAGNE - Fibre : Tous les habitants sont aujourd'hui éligibles à la fibre. Quelques dysfonctionnements persistent et sont réglés au cas par cas, notamment les plus éloignés du réseau public. Le maire d'insister sur la nécessité d'appeler le service clients orange pour prendre en charge les interventions .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 38.

Le maire : Guy Favarel